TAXE DE SÉJOUR
INFORMATIONS *TOURIST TAX INFORMATION*

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE, DU GRAND LANGRES ET AUBERIVE, VINGEANNE, MONTSAUGEONNAIS

MISE A JOUR 2025 - ***UPDATE 2025***

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par votre hébergeur pour le compte des Communautés de Communes. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant. Elle contribue largement à la promotion de la destination Pays-de-Langres, au développement de la fréquentation touristique et à l'amélioration de l'accueil des touristes.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of Communities of Municipalities. This tax is based on the type of accommodation and the number of people staying. It contributes widely to promote the destination country of Langres, to develop the tourist attendance and to improve the welcome of the tourists.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR par personne et par jour
TOURIST TAX RATES per person and per day

Camping
Campsites

Classement touristique *Tourist ranking*	Tarifs *Rates*
★★★★★	0,66 €
★★★★	
★★★	0,22 €
★★	
★	
Autres *Others*	

Hôtels, Résidences de Tourisme, Gîtes Ruraux, Meubles de Tourisme, Gîtes de Groupes, Autres
Hotels, Self Catering Gites, House to Rent

Classement touristique *Tourist ranking*	Tarifs *Rates*
★★★★★	2,20 €
★★★★	1,65 €
★★★	1,10 €
★★	0,99 €
★	0,88 €
Non classé *Unranked*	3,30 % du prix de la nuitée
Chambres d'hôtes *Bed and Breakfast*	0,66 €

CONDITIONS D'EXONÉRATION
CONDITIONS FOR EXEMPTION

Sont exonérés du paiement de la taxe :

- les mineurs (les moins de 18 ans),
- les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans une Commune, membre du PETR du Pays de Langres,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent un hébergement à titre gracieux , depuis une délibération en date du 11 janvier 2016.

Are exempt from tax :

- *Minors (people under 18),*
- *Seasonal contractors employed in a municipality, member of the PETR area syndicate,*
- *People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing,*
- *People occupying free accommodation, since a deliberation on January 11th, 2016.*

PETR du Pays de Langres
200 rue du Caporal Albert ARTY - 52200 LANGRES
Tél. 03 25 84 10 00 - Courriel : taxe.sejour@pays-langres.fr

Agence d'Attractivité de la Haute-Marne
7 rue de la Maladière - 52000 Chaumont
Tél. 03 25 30 39 00 - Courriel : info@attractivite52.fr